

LE SAVIEZ-VOUS?

Le rôle des membres

Le conseil d'établissement

NUMÉRO 7, octobre 2022

Voici le septième bulletin d'information du ministère de l'Éducation visant à vous permettre d'approfondir vos connaissances sur le conseil d'établissement et son environnement.

Ce bulletin répond aux questions fréquentes au sujet du **rôle des membres.**

Le saviez-vous ?

Les décisions prises par les membres du conseil d'établissement (CE) se basent sur trois éléments : elles sont dans l'intérêt de tous les élèves, elles respectent le principe de l'égalité des chances pour tous et elles visent l'atteinte de la triple mission de l'école (instruire, socialiser, qualifier).

Les parents siégeant au CE représentent leurs pairs sur cette instance décisionnelle. Ils y mettent de l'avant les demandes et les besoins parentaux; ils sont la courroie de transmission informationnelle entre le CE et les parents.

Approuver

Le CE est appelé à donner son accord (dire oui ou non) à plusieurs propositions élaborées par la direction ou par l'équipe-école. Il ne peut pas modifier ou amender ces propositions; s'il est en désaccord avec celles-ci, il peut retourner le document avec ses commentaires, afin que la direction ou l'équipe-école modifie sa proposition.

Le CE peut notamment **approuver** ou **refuser**, à la majorité ou à l'unanimité, les propositions suivantes :

- Le temps alloué aux matières;
- Les contributions financières pouvant être exigées des parents;
- Les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'établissement;
- La liste du matériel d'usage personnel;
- Les modalités d'application du régime pédagogique;
- Les activités éducatives nécessitant un changement aux heures d'entrée ou de sortie quotidienne des élèves, ou un déplacement à l'extérieur des locaux de l'établissement.

Adopter

Le CE dispose des pleins pouvoirs sur le contenu d'un document, d'une proposition ou d'un projet qui lui est soumis. Il peut ainsi le modifier, en tout ou en partie, l'amender, le recevoir tel qu'il est déposé ou refuser de l'adopter. Ce document est ensuite adopté à la majorité ou à l'unanimité. De tels pouvoirs demandent au CE de bien évaluer les avantages et les inconvénients de sa décision.

Le CE **adopte** notamment les propositions suivantes :

- Le projet éducatif de l'établissement;
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;
- Le budget annuel de l'établissement;
- Les règles de fonctionnement des services de garde;
- Le rapport annuel du CE.

Consulter

Le CE est appelé, pendant l'année scolaire, à fournir son opinion sur différentes thématiques soumises par la direction de l'établissement ou par le conseil d'administration du centre de services scolaire.

Le CE doit être **consulté** notamment sur :

- Le choix des manuels scolaires et du matériel didactique;
- Les critères de sélection de la direction d'établissement;
- La modification ou la révocation de *l'acte d'établissement* de l'école ou du centre.

Qu'est-ce qu'un *acte d'établissement*?

Délivré par le CSS, ce dernier détermine les principaux attributs de l'établissement, son nom, son adresse ainsi que l'ordre ou les ordres d'enseignement qui y sont dispensés. Il détermine également les locaux et immeubles que le CSS met à la disposition de l'établissement.

Le CE doit **consulter** les élèves ou un groupe d'élèves une fois par année sur des sujets en lien avec le fonctionnement de l'établissement; les parents du CE peuvent également **consulter** leurs pairs sur différents sujets reliés aux services éducatifs.

Finalement, le CE possède un **pouvoir d'initiative** lui permettant, sur le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, de donner à la direction de l'établissement son avis sur toute question propre à faciliter la bonne marche de cet établissement.

Questionner

Que ce soit entre eux ou auprès de la direction de l'établissement, les membres du CE ont à cœur de se tenir informés, et d'informer leurs pairs, dans le but de prendre les meilleures décisions possibles pour le bon fonctionnement de leur établissement et la réussite de ses élèves.

Avant chaque rencontre du CE, et avant chaque prise de décision dans les différents dossiers, les membres du CE :

- **Se documentent** sur la thématique;
- **Consultent** les articles de la Loi sur l'instruction publique portant sur cette thématique, le cas échéant;
- **Posent** des questions de précision à la direction de l'établissement;
- **Discutent** de la thématique entre eux et en viennent à une compréhension commune.

Les membres du CE peuvent également décider de créer des sous-comités afin de discuter plus à fond de certains enjeux.

Des questions, des pistes d'amélioration ou des pratiques à partager?

Vos partenaires de proximité (la présidence du CE, la direction de l'établissement et les divers comités) peuvent se joindre à vos réflexions.

En cas d'incertitude :

gouvernance@education.gouv.qc.ca